

Rue des Croisiers 24  
B-4000 LIEGE

info.assurance@ethias.be



**Votre correspondant:**

ESLIK Umit  
Tél. 04 220 36 67  
Fax 042 20 31 44

Monsieur Bernard BOIGELOT

Zonnewegel, 1

1933 STERREBEEK

N/Référence: 1154-P51864-45339459

V/Référence:

Liège, le 19 novembre 2015

Monsieur

**Responsabilité civile et accidents corporels**  
**Activités de randonnées**

Suite à votre demande, nous vous adressons en annexe et en double, la police n° 45.339.459 relative au risque ci-dessus mentionné.

Nous vous prions de bien vouloir nous retourner un exemplaire de la police signé.

Vous trouverez également, en annexe, des formulaires de déclaration d'accident.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Comité de direction  
Valérie Kriescher  
Responsable de service

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'V' followed by a horizontal line and a small dot.

EXEMPLAIRE CLIENT

C O N D I T I O N S   P A R T I C U L I E R E S

|                               |                         |                         |
|-------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| <b>POLICE N°</b> : 45.339.459 | <b>CLIENT</b> : 9755909 | <b>AVENANT N°</b> : 000 |
| <b>GESTION.</b> : 1154-P51864 |                         | <b>INSPECTEUR</b> : N6  |

La présente police d'assurance est régie par les conditions particulières et spéciales ci-dessous ainsi que par les conditions générales 1154-260-07/14 jointes en annexe

**PRENEUR  
D'ASSURANCE**

POLYRANDO  
  
Zonnewegel, 1  
1933 STERREBEEK

**RISQUE ASSURE**

Responsabilité civile et accidents corporels  
Activités de randonnées

**ECHEANCE**

01 janvier

**PRISE D'EFFET**

01 janvier 2016

**PRIME**

pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016  
234,00 EUR, à majorer des taxes

**PRIME A  
L'ECHEANCE**

234,00 EUR, à majorer des taxes

Fait en double à Liège, le 19 novembre 2015.

Pour Ethias  
Pour le Comité de direction  
Valérie Kriescher  
Responsable de service

Le preneur d'assurance



## ASSURANCE COLLECTIVE CONTRE LES ACCIDENTS

### C O N D I T I O N S   S P E C I A L E S

Les présentes conditions spéciales complètent les conditions générales et les abrogent dans la mesure où elles leur seraient contraires. Il en va de même en ce qui concerne les conditions particulières vis-à-vis des conditions spéciales et des conditions générales.

### OBJET DE L'ASSURANCE

Dans les limites des conditions générales et particulières ci-annexées et des présentes conditions spéciales, le présent contrat d'assurance s'applique aux activités suivantes organisées par le preneur d'assurance en faveur de ses membres:

Activités de randonnées ainsi que les activités randonnées non dangereuses pratiquées occasionnellement telles que: activités sportives, vélo, kayak/ canoé, ski de fond, voile sur bateaux de moins de 200kg, ski alpin, etc...

Toutefois, est exclue de la garantie la pratique des sports réputés dangereux tels que les sports de combat, les arts martiaux, le rugby, la spéléologie, la plongée sous-marine, le hockey sur glace, les activités "sport aventure", les sports moteur, les sports aériens (delta-plane, parachutisme, parasailing,...), etc.;

### ASSURES

- En complément du point 3 du titre "Définitions" des conditions générales, il est précisé qu'ont la qualité d'assurés au sens de la présente police: les 30 membres prenant part aux activités.

Rue des Croisiers 24  
B-4000 LIEGE

info.assurance@ethias.be

45.339.459/000/CG 1154-260-07/14

**GARANTIES ET MONTANTS ASSURES**



| Garanties accordées                                                                         | Montants assurés                            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| <b>DIVISION A - RESPONSABILITE CIVILE</b>                                                   |                                             |
| - dommages corporels et immatériels consécutifs (par sinistre)                              | 5.000.000,00 EUR                            |
| - dommages matériels et immatériels consécutifs (par sinistre)                              | 625.000,00 EUR                              |
| - dommages immatériels purs résultant d'un accident dans le chef des assurés (par sinistre) | 125.000,00 EUR                              |
| - défense civile                                                                            | cfr article 12.B.1 des conditions générales |
| <b>DIVISION B - PROTECTION JURIDIQUE</b>                                                    |                                             |
| - défense pénale (par sinistre)                                                             | 25.000,00 EUR                               |
| - cautionnement (par sinistre)                                                              | 12.500,00 EUR                               |
| - recours civil (par sinistre)                                                              | risque non couvert                          |
| <b>DIVISION C-ACCIDENTS CORPORELS</b>                                                       |                                             |
| * frais de traitement et de funérailles                                                     |                                             |
| - frais médicaux repris à la nomenclature du tarif de l'INAMI jusqu'à concurrence de        | 100 % dudit tarif                           |
| - prothèse dentaire: maximum par sinistre                                                   | 500,00 EUR                                  |
| maximum par dent                                                                            | 125,00 EUR                                  |
| - frais de transport de la victime                                                          | barème accidents du travail                 |
| - frais funéraires jusqu'à concurrence de                                                   | 620,00 EUR                                  |
| * indemnités forfaitaires                                                                   |                                             |
| - en cas de décès (par victime)                                                             | 7.500,00 EUR                                |
| - en cas d'invalidité permanente (par victime)                                              | 15.000,00 EUR                               |
| - en cas d'incapacité temporaire                                                            | risque non couvert                          |
| l'article 14.B.2.C des conditions générales est abrogé.                                     |                                             |

**PRIME**

La présente assurance est conclue moyennant le paiement d'une prime annuelle forfaitaire de 234,00 EUR, à majorer des taxes si le preneur d'assurance y est soumis.

Cette prime a été déterminée compte tenu du fait qu'une trentaine de personnes prennent part aux activités.

En cas de modification de ce qui précède, le preneur d'assurance s'engage à en aviser Ethias, qui pourra adapter la prime en conséquence.

Rue des Croisiers 24  
B-4000 LIEGE

info.assurance@ethias.be



EXEMPLAIRE ETHIAS

C O N D I T I O N S   P A R T I C U L I E R E S

|                        |                  |                  |
|------------------------|------------------|------------------|
| POLICE N° : 45.339.459 | CLIENT : 9755909 | AVENANT N° : 000 |
| GESTION. : 1154-P51864 |                  | INSPECTEUR : N6  |

La présente police d'assurance est régie par les conditions particulières et spéciales ci-dessous ainsi que par les conditions générales 1154-260-07/14 jointes en annexe

PRENEUR  
D'ASSURANCE

POLYRANDO  
  
Zonnewegel, 1  
1933 STERREBEEK

RISQUE ASSURE

Responsabilité civile et accidents corporels  
Activités de randonnées

ECHEANCE

01 janvier

PRISE D'EFFET

01 janvier 2016

PRIME

pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016  
234,00 EUR, à majorer des taxes

PRIME A  
L'ECHEANCE

234,00 EUR, à majorer des taxes

Fait en double à Liège, le 19 novembre 2015.

Pour Ethias  
Pour le Comité de direction  
Valérie Kriescher  
Responsable de service

Le preneur d'assurance

ASSURANCE COLLECTIVE CONTRE LES ACCIDENTS

C O N D I T I O N S   S P E C I A L E S

Les présentes conditions spéciales complètent les conditions générales et les abrogent dans la mesure où elles leur seraient contraires. Il en va de même en ce qui concerne les conditions particulières vis-à-vis des conditions spéciales et des conditions générales.

OBJET DE L'ASSURANCE

Dans les limites des conditions générales et particulières ci-annexées et des présentes conditions spéciales, le présent contrat d'assurance s'applique aux activités suivantes organisées par le preneur d'assurance en faveur de ses membres:

Activités de randonnées ainsi que les activités randonnées non dangereuses pratiquées occasionnellement telles que: activités sportives, vélo, kayak/ canoé, ski de fond, voile sur bateaux de moins de 200kg, ski alpin, etc...

Toutefois, est exclue de la garantie la pratique des sports réputés dangereux tels que les sports de combat, les arts martiaux, le rugby, la spéléologie, la plongée sous-marine, le hockey sur glace, les activités "sport aventure", les sports moteur, les sports aériens (delta-plane, parachutisme, parasailing,...), etc.;

ASSURES

- En complément du point 3 du titre "Définitions" des conditions générales, il est précisé qu'ont la qualité d'assurés au sens de la présente police: les 30 membres prenant part aux activités.

Rue des Croisiers 24  
B-4000 LIEGE

info.assurance@ethias.be

45.339.459/000/CG 1154-260-07/14

**GARANTIES ET MONTANTS ASSURES**



| Garanties accordées                                                                         | Montants assurés                            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| <b>DIVISION A - RESPONSABILITE CIVILE</b>                                                   |                                             |
| - dommages corporels et immatériels consécutifs (par sinistre)                              | 5.000.000,00 EUR                            |
| - dommages matériels et immatériels consécutifs (par sinistre)                              | 625.000,00 EUR                              |
| - dommages immatériels purs résultant d'un accident dans le chef des assurés (par sinistre) | 125.000,00 EUR                              |
| - défense civile                                                                            | cfr article 12.B.1 des conditions générales |
| <b>DIVISION B - PROTECTION JURIDIQUE</b>                                                    |                                             |
| - défense pénale (par sinistre)                                                             | 25.000,00 EUR                               |
| - cautionnement (par sinistre)                                                              | 12.500,00 EUR                               |
| - recours civil (par sinistre)                                                              | risque non couvert                          |
| <b>DIVISION C-ACCIDENTS CORPORELS</b>                                                       |                                             |
| * frais de traitement et de funérailles                                                     |                                             |
| - frais médicaux repris à la nomenclature du tarif de l'INAMI jusqu'à concurrence de        | 100 % dudit tarif                           |
| - prothèse dentaire: maximum par sinistre                                                   | 500,00 EUR                                  |
| maximum par dent                                                                            | 125,00 EUR                                  |
| - frais de transport de la victime                                                          | barème accidents du travail                 |
| - frais funéraires jusqu'à concurrence de                                                   | 620,00 EUR                                  |
| * indemnités forfaitaires                                                                   |                                             |
| - en cas de décès (par victime)                                                             | 7.500,00 EUR                                |
| - en cas d'invalidité permanente (par victime)                                              | 15.000,00 EUR                               |
| - en cas d'incapacité temporaire                                                            | risque non couvert                          |
| l'article 14.B.2.C des conditions générales est abrogé.                                     |                                             |

**PRIME**

La présente assurance est conclue moyennant le paiement d'une prime annuelle forfaitaire de 234,00 EUR, à majorer des taxes si le preneur d'assurance y est soumis.

Cette prime a été déterminée compte tenu du fait qu'une trentaine de personnes prennent part aux activités.

En cas de modification de ce qui précède, le preneur d'assurance s'engage à en aviser Ethias, qui pourra adapter la prime en conséquence.